

Arrondissement de :
Céret

N°2020/19

Commune de LAMANERE 66230

Canton de :
Prats-De-Mollo

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : **5**
Sous-Domaine :
5.3

Séance ordinaire du Conseil Municipal du onze juillet deux mille vingt à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Gisèle JUANOLE.

Objet :
**Renouvellement
Délégués
SIVU-SAGE**

Présents : Mesdames Démoulin Pierrette, MARGALEF Séverine, Messieurs CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, LAÏLLE J.Paul. Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Empêché : Néant.

Procuration : Néant.

Le nombre de
conseillers
municipaux en
service est de :
Sept

Secrétaire de séance : Monsieur LAÏLLE Jean-Paul.

CONVOCATION C.M
EN DATE DU :
07 juillet 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il lui appartient de désigner, conformément aux articles L.5211.7, L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un délégué titulaire et un suppléant avec voix délibérante, en cas d'empêchement du délégué titulaire, qui le représentera au sein du SIVU-SAGE (Syndicat de Gestion et d'Aménagement du Tech et de ses affluents) auquel la commune adhère.

AFFICHAGE EN DATE
DU : 07/07/2020

Puis elle invite le Conseil à élire au scrutin secret et à la majorité absolue ces 2 délégués.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 13/07/2020

A l'issue du 1er tour de scrutin, le dépouillement des votes a donné les résultats suivants.

Nom et Prénom	Nombre de voix	Titulaire ou Suppléant
PUJOL Jacky	7	Titulaire
Juanole-Démoulin Pierrette	7	Suppléante

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

Monsieur PUJOL Jacky, titulaire et Madame JUANOLE-Démoulin Pierrette, suppléante ont été proclamés délégués au SIVU-SAGE.

PAR PUBLICATION
LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

PAR DELEGATION
LE :
(Signature)
Prénom Nom

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T. Lamanère, le 11 juillet 2020.

Le Maire,
Gisèle JUANOLE

